

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du mardi 23 mai 2023, à 20h

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents excusés : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 6 avril 2023 (annexe 01)

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (annexe 02)

III – ENVIRONNEMENT

- 1°) Convention de mise à disposition de la déchèterie de La Clayette avec AVEAL (annexes 03 et 03bis – délibération 2023-043)
- 2°) Créances irrécouvrables concernant la redevance des ordures ménagères (annexe 04 – délibération 2023-044)
- 3°) Marché fourniture et livraison composteurs individuels en bois (annexes 05, 05bis, 05ter – délibération 2023-045)
- 4°) Détermination du prix de vente des composteurs (annexe 06 – délibération 2023-046)

IV – ECONOMIE

- 1°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2022 (annexes 07 et 07bis – délibération 2023-046)

V – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 1°) Modification du règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise (annexe 08 – délibération 2023-047)
- 2°) Détermination du tarif de vente des deux premiers lots sur le Parc d'Activités de la Gare à Baudemont (annexe 09 – délibération 2023-049)

VI – ACTION SOCIALE

- 1°) Autorisation à donner à la Présidente pour devenir prescripteur dans le cadre du dispositif des colos apprenantes, en lien avec la SDJES, pour les 3 structures du territoire (centre de loisirs du PEJ : gestion directe, AISL et La Marmite) (annexe 10 – délibération 2023-050)
- 2°) Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec l'AISL de Colombier en Brionnais (annexes 11 et 11bis – délibération 2023-051)
- 3°) Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec La Marmite à Saint Maurice les Châteauneuf (annexes 12 et 12bis – délibération 2023-052)
- 4°) Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec La Ribambelle à La Clayette (annexes 13 et 13bis – délibération 2023-053)
- 5°) Signature de la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans une propriété collective (annexes 14 et 14bis – délibération 2023-054)
- 6°) Développement de l'agrément du multi-accueil La Ritournelle pour l'accueil d'enfants (annexe 15 délibération 2023-055)

VII - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation du service Portage de Repas (annexe 16 – délibération 2023-056)
- 2°) Modification du tableau des effectifs du Service Pôle Enfance Jeunesse (annexe 17 – délibération 2023-057)

VIII - DIVERS

La séance est ouverte à 20h.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 6 avril 2023 (PV 2023-03 du 6/04/2023)

Monsieur Guy DADOLLE fait remarquer que ses points de désaccord concernant le compte de gestion et le compte administratif 2022 n'ont pas été transcrits dans le PV. Il en a fait le reproche à Monsieur Michel CANNET, puisqu'en tant que secrétaire de séance, le PV est sous sa responsabilité. Madame la Présidente répond qu'en vertu de l'ordonnance 2021-1310 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, il est précisé que « le contenu du PV doit mentionner la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. »

La mention : « Monsieur Guy DADOLLE fait des remarques contestant la gestion de la Présidente concernant les travaux d'entretien, les investissements et l'emprunt réalisé en 2022 » sera ajoutée au PV du conseil du 6 avril 2023.

Le procès-verbal est adopté avec 1 opposition et 41 voix pour.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 042 à 064)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Le Conseil n'émet pas de remarques et prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III – ENVIRONNEMENT

1°) Convention de mise à disposition de la déchèterie de La Clayette avec AVEAL (annexes 03 et 03bis – délibération 2023-043)

Brionnais Sud Bourgogne n'ayant pas la compétence pour la collecte et le traitement des déchets professionnels, et à la demande de la société coopérative agricole AVEAL, il est proposé une convention pour la collecte annuelle de déchets agricoles sur le site de la déchèterie de La Clayette.

Les termes principaux sont les suivants :

- Définition de la partie du site mise à disposition
- Durée 3 ans
- Mise à disposition gratuite
- Utilisation 3 jours consécutifs maximum par année civile
- Définition des dates sur demande 2 mois avant
- Collecte organisée sous la responsabilité d'AVEAL

Elle prendra effet le 1^{er} juin 2023 et son échéance est portée au 31 mai 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention pour la mise à disposition de la déchèterie de La Clayette à la société coopérative agricole AVEAL en vue d'une collecte annuelle de déchets agricoles pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Créances irrécouvrables concernant la redevance des ordures ménagères (annexe 04 – délibération 2023-044)

Madame le comptable public de Brionnais Sud Bourgogne a dressé un état des créances irrécouvrables et sollicite leur admission en non-valeur et créances éteintes.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

La liste soumise concerne la catégorie de produits « redevance ordures ménagères » et se décompose ainsi :

- Imputation 6541 créances admises en non-valeur : 8 769.89 €
- Imputation 6542 créances éteintes : 124.92 €
- Soit un total de 8 894.81 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'admettre les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus en non-valeur (imputation 6541) et en créances éteintes (imputation 6542) sur le budget annexe Déchets Ménagers,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Marché fourniture et livraison composteurs individuels en bois (annexes 05, 05bis, 05ter – délibération 2023-045)

Dans son objectif de développer le compostage individuel, Brionnais Sud Bourgogne a besoin d'un prestataire pour établir un stock de lancement et le renouveler régulièrement au fil des distributions.

Ainsi, une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels en bois avec les modalités suivantes :

- Durée 4 ans fermes à compter de la date de notification
- Montant maximum du marché sur la durée globale fixé à 40 000 € HT (dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum)
- Volume : 400 litres (capacité variable à + ou - 5 %)
- Matière : bois
- Livrés non monté, avec notice de montage et visseries fournies
- Equipés d'un bio-seau (capacité comprise entre 5 et 10 litres)
- Accompagnés d'un guide du compostage
- Délai de livraison 6 semaines maximum.

Après analyse des dossiers, il est proposé de retenir l'offre de la Fabrique des Gavottes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- retient l'offre de La Fabrique des Gavottes, sise, 3395 Rue de Franche Comté – 39220 Bois d'Amont pour un montant estimé à 38 970 € HT pour la durée globale du marché,
- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Détermination du prix de vente des composteurs (annexe 06 – délibération 2023-046)

Brionnais Sud Bourgogne développe le compostage individuel sur son territoire. Pour ce faire, elle achète dans le cadre de marchés publics des composteurs individuels en bois 400 L (capacité variable à + ou - 5 %) accompagnés d'un bio-seau (capacité comprise entre 5 et 10 litres), au prix de 64.95 € HT.

Ces équipements seront distribués aux usagers du territoire moyennant une participation proposée à 35 € par composteur, les 29.95 € restants étant à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur Guy DADOLLE pense que seul un bilan au bout des 6 premiers mois de l'exercice 2023 peut démontrer si le budget déchets permet la prise en charge de cet écart. Il propose de fixer ce prix pour l'année 2023, et de le revoir en 2024, proposition approuvée par Monsieur Fabrice DEJOUX, vice-Président en charge des déchets.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe le prix de vente des composteurs individuels en bois 400 L + bio-seau à 35 € par unité pour l'année 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – ECONOMIE

1°) ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2022 (annexes 07 et 07bis – délibération 2023-046)

Monsieur Romain DURAND, représentant de la SEMA Mâconnais - Val-de-Saône - Bourgogne-du-Sud, présente le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31/12/2022 relatif à la ZAC Parc d'Activités La Bruyère élaboré dans le cadre des missions de la SEMA telles que prévues par la convention de concession d'aménagement.

Ce document reprend notamment l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie prévisionnel et doit être approuvé par le Conseil de Communauté.

Le bilan financier prévisionnel fin d'opération, révisé au 31 décembre 2022, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 011 422 € avec une participation financière de la Communauté de Communes de 1 858 895 € dont 133 895 € au titre de la compensation de l'apport en nature du foncier soit une participation d'équilibre de 1 725 000 € inchangée par rapport au bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le cumul des acomptes relatif à la participation d'équilibre versée par la Communauté de Communes s'élève à : 1 513 895 €.

Pour rappel, le contrat de concession a été signé avec la SEMA le 2 février 2011 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 février 2026, avec pour objectifs l'acquisition et l'aménagement des terrains sur la ZAC, la réalisation des travaux de voirie et réseaux et la vente des terrains aux entreprises pour le compte de la Communauté de Communes. 15 cessions ont été réalisées depuis le début du contrat, il reste environ 6 à 7 lots à vendre. La Communauté de Communes participera au salon pour l'immobilier d'entreprises CIEL à Lyon les 7 et 8 juin prochains pour la promotion de ces dernières parcelles.

Monsieur Guy DADOLLE constate que c'est le 4^{ème} exercice d'affiliée qui montre un manque de résultat commercial de la SEMA, et pense que ce contrat devrait être revu ou dénoncé. Il n'est nul besoin de la SEMA pour vendre nos terrains à des entreprises locales telles que LBL, DELAYE ou COTE JARDIN, c'est pourquoi il n'approuvera pas le CRAC.

Madame la Présidente répond que les missions de la SEMA comprennent également l'aménagement des terrains ainsi que les travaux.

Après délibération, avec 1 opposition et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2022, relatif à la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V – ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1°) Modification du règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise (annexe 08 – délibération 2023-047)

Le règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise en vigueur est calqué sur celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Lors du vote de son budget fin janvier 2023, la Région a revu ses orientations. Ses objectifs sont les suivants :

- Honorer les engagements déjà pris (plus de 660 M€ de crédits de paiement)
- Avoir une stratégie d'investissement prudente avec une pause sur les nouveaux engagements au vu des fortes incertitudes (prix de l'énergie / convention SNCF / devenir du PRIC / volet mobilités CPER...)
- Prioriser des nouveaux engagements, sur la convention TER et la structuration du plan pluriannuel d'investissement
- Mener plusieurs projets incontournables pour garantir la continuité des priorités et compétences régionales (entretien des lycées, maintenance des TER, actions en faveur de la transition écologique). Poursuite des contrats territoriaux et de l'autorité de gestion des fonds européens.

La Région Bourgogne Franche Comté a revu l'ensemble de ses règlements d'intervention :

- Les règlements maintenus : Développement des PME, Mutation et Décarbonation de l'industrie
- Les règlements suspendus : Implantation, relocalisation, Aide au conseil, AAP Numérique
- Les règlements abrogés : Le FRTED (plan de relance), Immobilier d'entreprises

D'autres aides existent, notamment celles de l'Europe via les fonds FEDER pour une économie régionale innovante et compétitive et avec pour objectifs :

- Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation et l'utilisation des technologies de pointe :
 - o Projets de recherche collaboratifs dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente
 - o Structuration de la recherche en lien avec la RIS 3
 - o Projets innovants portés par les entreprises
- Renforcer la croissance durable, la compétitivité et la création d'emploi dans les PME, y compris les investissements productifs :
 - o Investissements stratégiques des PME
 - o Financement des PME via instruments financiers

L'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de communes est calée sur le règlement d'Intervention de la Région qui a été abrogé au 31/12/2022. L'aide de la Région était conditionnée par celle de la Communauté de Communes, compétente en la matière.

L'aide FEDER pour les Investissements stratégiques des PME est également conditionnée par une subvention des communautés de communes.

Il est proposé de revoir le règlement d'intervention de la communauté de communes, calé sur le règlement de l'aide FEDER, pour permettre aux entreprises locales de bénéficier des fonds européens, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les changements proposés sont les suivants :

- ne plus indiquer l'aide de la Région
- ouvrir aux sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation (SCI, foncières, crédit-bailleur)
- ouvrir aux constructions hors zones communautaires et aux acquisitions de bâtiments
- rajouter aux dépenses non éligibles les investissements d'équipements d'occasion, de retrofit, reconditionnés et d'exposition
- conditionner l'aide à l'obtention d'autres subventions.

Au vu de l'arrêt du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Région, et afin d'assurer la continuité des aides aux entreprises, les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2023 seront examinés sur les bases de ce règlement.

Monsieur Guy DADOLLE informe le conseil qu'il votera contre cette délibération pour les raisons suivantes :

- les SCI n'ont aucune activité industrielle, commerciale, agricole ou de services, donc ne peut être subventionnées. Leur objectif principal est de gérer et optimiser la gestion de biens immobiliers dans l'intérêt exclusif des associés, ce qui les place hors compétence de la Communauté de Communes ;
- le règlement économique de la Communauté de Communes est en désaccord avec celui de la Région, pour qui la compétence économie est prioritaire, puisque celle-ci n'accorde momentanément plus de subventions aux entreprises.

Monsieur Arnaud DURIX, vice-Président en charge de l'économie répond que sur les 15 cessions faites avec la SEMA, la plupart sont des SCI. Il est donc nécessaire d'évoluer en fonction de ce constat, sachant qu'en outre la société AUDINOV, avec un projet s'élevant à 2.2 millions d'euros et la création de 10 emplois d'ici 3 ans, souhaite s'installer sur la ZAC, et que l'aide de 440 000 € accordée par le FEDER est conditionnée à l'aide

de la CCBSB. Enfin, il est préférable que les subventions européennes viennent enrichir notre territoire. A cet effet, 50 000 € d'aides aux entreprises ont été inscrits au BP 2023.

Après délibération, par 1 opposition et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le nouveau règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise de la communauté de communes tel que présenté,
- décide d'examiner les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2023 sur les bases de ce règlement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Détermination du tarif de vente des deux premiers lots sur le Parc d'Activités de la Gare à Baudemont (annexe 09 – délibération 2023-049)

Le projet d'aménagement du Parc d'activités de la Gare, situé à Baudemont, va démarrer par la partie sud sur l'ancienne ZAC, pour permettre l'installation d'entreprises avant l'aménagement du reste de la zone. Dans son projet initial, l'aménagement du parc repose sur la mise en œuvre d'une trame paysagère structurée et séquencée, qui participera à l'intégration de l'opération dans son environnement bocager. La transition entre les espaces sera cohérente et soignée (traitement végétal, matériaux qualitatifs...) Le parc d'activités de la Gare a vocation à devenir un projet vitrine, non seulement en matière de développement durable, mais également en matière de développement économique. L'aménagement des 2 lots sur la partie sud se fera dans la continuité de l'existant déjà aménagé (centre de tri et chambre funéraire).

Le coût prévisionnel des travaux est de 180 000 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'ensemble de la zone est le suivant :

Dépenses	Budget Initial HT (2020-2021)	Majoration +/- 25%	Recettes	HT
Achat des Terrains	303 700 €	303 700 €	Département	250 000,00 €
Honoraires MMO	53 000 €	66 300 €	Département/Route	21 000,00 €
Etudes (environnementales, zones humides, geotech...)	60 800 €	55 700 €	DETR/FSIL	304 858,00 €
Voirie	477 700 €	597 000 €	Région BFC	231 448,00 €
Ouvrage EP	90 000 €	112 500 €		
Cheminement doux, espaces paysagers	301 900 €	377 300 €	Ventes réalisées	34 041 €
Lot 1 et 2 + réseaux	95 500 €	119 200 €		
Imprévus ...	139 000 €	174 000 €		
Publicité, taxes foncières, emprunt, frais de vente	32 900 €	33 300 €		
TOTAL	1 554 500 €	1 839 000 €	TOTAL	841 347 €
<i>Reste à charge</i>	<i>713 100 €</i>	<i>997 700 €</i>		
Soit pour 38 806 m ² , un prix de vente au m ² entre	18,38 €	25,71 €		

Vu le montant des travaux pris en charge par la CC Brionnais Sud Bourgogne pour l'aménagement du site, déduction faite des subventions notifiées et des ventes déjà réalisées, la commission attractivité économique propose un prix de vente à 25 € HT le m².

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le prix de vente des terrains du parc d'activités de la gare à 25 € HT le m²,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame la Présidente à signer, avec les acquéreurs potentiels, les actes de ventes à intervenir et tout autre document nécessaire,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI – ACTION SOCIALE

1°) Autorisation à donner à la Présidente pour devenir prescripteur dans le cadre du dispositif des colos apprenantes, en lien avec la SDJES, pour les 3 structures du territoire (centre de loisirs du PEJ : gestion directe, AISL et La Marmite) (annexe 10 – délibération 2023-050)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », qui comprend pour l'ensemble du territoire les structures « centre de loisirs ».

Dans ce cadre, le dispositif « les colos apprenantes » est proposé par la SDJES. L'objectif est de permettre à des enfants de participer à des séjours au cours de l'été, à des tarifs accessibles.

La SDJES propose un accompagnement financier des centres de loisirs via la collectivité de rattachement. Ce dispositif est mis en place pour certains séjours (thématiques culturelles, apprentissage, développement des connaissances...) Les structures intéressées doivent sélectionner certains séjours proposés et adapter les prix aux familles, en respectant les critères imposés par la SDJES.

A la fin de la saison, un compte rendu sera envoyé par chaque structure avec le nombre d'enfants présents et les atteintes des objectifs pédagogiques. La SDJES complètera donc via la subvention l'écart, pour permettre d'équilibrer financièrement les séjours.

Pour que les structures puissent prétendre à cette subvention, elles doivent passer par leur collectivité de rattachement. Pour notre territoire, 3 centres de loisirs sont concernés :

- Le centre de loisirs du Pôle Enfance Jeunesse (gestion directe)
- L'AISL
- La Marmite.

Pour la structure en gestion directe, la subvention sera versée directement à la communauté de communes et apparaîtra dans les recettes. En ce qui concerne les 2 autres centres de loisirs, la subvention ne leur sera pas attribuée directement mais transitera par la communauté de communes, qui percevra la part de ces 2 structures. Les 2 associations émettront une facture du montant dû pour reversement par la Communauté de Communes. Ce montant dépendra du nombre d'enfants inscrits aux séjours sélectionnés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à effectuer les démarches pour s'inscrire dans le dispositif des colos apprenantes et devenir prescripteur du projet,
- autorise la Présidente à reverser les parts financières correspondantes aux 2 associations du territoire : AISL et La Marmite,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec l'AISL de Colombier en Brionnais (annexes 11 et 11bis – délibération 2023-051)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe avec l'AISL, dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à L'AISL, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire en 2022, la Communauté de Communes a attribué à L'AISL une aide financière de 192.802,96€. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et supprime le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations, dont L'AISL. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 entre la CCBSB et l'association AISL, convention portant sur les objectifs pédagogiques, les attentes des 2 parties, ainsi que sur l'aspect financier avec les différents versements établis sur les 2 années,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec La Marmite à Saint Maurice les Châteauneuf (annexes 12 et 12bis – délibération 2023-052)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et signe avec La Marmite, dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à La Marmite, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire, en 2022, la Communauté de Communes a attribué à La Marmite une aide financière de 14 129,34 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et supprime le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations, dont La Marmite. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 entre la CCBSB et l'Association La Marmite, convention portant sur les objectifs pédagogiques, les attentes des 2 parties ainsi que sur l'aspect financier avec les différents versements établis sur les 2 années,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 signée avec La Ribambelle à La Clayette (annexes 13 et 13bis – délibération 2023-053)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe avec La Ribambelle dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du multi accueil, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à La Ribambelle, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire, en 2022, la Communauté de Communes a attribué à La Ribambelle une aide financière de 97 115,96 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et supprime le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations, dont La Ribambelle. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle, convention portant sur les objectifs pédagogiques, les attentes des 2 parties ainsi que sur l'aspect financier avec les différents versements établis sur les 2 années,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Signature de la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans une propriété collective (annexes 14 et 14bis – délibération 2023-054)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, certains bâtiments communautaires sont mis à disposition des associations, dont un situé au bourg à Colombier en Brionnais pour le fonctionnement du centre de loisirs de l'AISL.

L'AISL au sein de son projet de fonctionnement met en avant l'apprentissage et la sensibilisation à l'environnement. Pour ce faire, plusieurs acteurs en lien avec cette association interviennent auprès des enfants et de l'équipe pédagogique.

L'une d'elle est la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA). Dans le cadre de leur partenariat, une visite des locaux a été effectuée. A la suite de cette visite, il en est ressorti qu'une espèce protégée de chauve-souris (rhinolophe) niche sous le bâtiment situé au bourg de Colombier en Brionnais. Une convention est proposée par la SHNA afin d'établir un refuge pour les chauves-souris. Cette convention n'implique aucun engagement financier et permet de recevoir des conseils quant à la protection de cette espèce.

En tant que propriétaire du bâtiment, c'est la Communauté de Communes qui doit être signataire de cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, utiles à l'exécution de la présente

6°) Développement de l'agrément du multi-accueil La Ritournelle pour l'accueil d'enfants (annexe 15 délibération 2023-055)

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », dont fait partie le Multi Accueil La Ritournelle, situé au Pôle Enfance Jeunesse à Chauffailles.

Actuellement, l'agrément du Multi Accueil La Ritournelle permet d'accueillir 16 enfants + 2 places d'urgence (utilisables pour les familles dans le besoin de manière occasionnelle sur une courte durée...) L'année 2022 a été particulière, beaucoup d'enfants sur liste d'attente (environ 20 enfants), les places d'urgence ont été extrêmement sollicitées, avec un taux de remplissage moyen situé entre 70 et 80% de la

capacité théorique selon la CAF, qui a dépassé les 90% sur notre territoire. Le bilan de l'année montre que les inscriptions ne désemplissent pas, par conséquent cette situation ne peut pas durer dans le temps. Après un point avec la CAF et la PMI, il s'avère qu'il est possible de développer l'agrément pour une durée définie (besoin actuel estimé à 1 an).

Ainsi il est proposé de développer l'agrément du multi accueil, passant de 16 places + 2 places d'urgence à 20 places + 2 places d'urgence, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Les bâtiments actuels permettent d'accueillir ce développement. Les modifications auront lieu au niveau du personnel encadrant (prises en compte dans le budget prévisionnel 2023) et pour quelques achats de matériel, en fonction du passage et des attentes de la PMI.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à effectuer les démarches pour le développement de l'agrément sur une durée de 12 mois, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification du tableau des effectifs suite à la réorganisation du service Portage de Repas (annexe 16 – délibération 2023-056)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est expliqué que dans le cadre du marché public à procédure adaptée lancé pour le service Portage Repas, et suite à la prise en charge de la tournée du secteur Chauffailles par l'association ADMR de Châteauneuf, une réorganisation de ce service s'impose. La fréquence de livraison des repas au domicile des bénéficiaires sur le secteur La Clayette est également modifiée (livraison effectuée sur 3 jours et non plus sur 6 jours).

Le service Portage des repas est composé actuellement de :

- 1 agent social à temps complet,
- 2 agents sociaux à temps non complet (32h hebdomadaires).

Suite à la réorganisation de ce service, et en concertation avec les agents concernés, une évolution du temps de travail des 3 agents s'impose.

Pour l'agent à temps complet, toute la partie livraison des repas est transférée à la structure partenaire (ADMR Châteauneuf). Cet agent conservera néanmoins 10 heures hebdomadaires afin d'effectuer les tâches administratives en lien avec ce service.

D'autres missions administratives lui seront confiées pour les 25 heures restantes. Il est envisagé de positionner l'agent au sein du service environnement pour la partie facturation de la REOM et accueil des usagers. Une intégration directe de cet agent titulaire relevant de la filière sociale (catégorie C) à la filière administrative (catégorie C) sera donc nécessaire et acceptée par l'agent concerné.

Pour les 2 agents à temps non complet, la part consacrée au portage de repas représente une quotité hebdomadaire de 21 heures pour chacune d'entre elles.

Au vu de cette évolution, un des 2 agents a émis le souhait de diminuer son temps de travail et sollicite une durée hebdomadaire de 28 heures.

Pour le temps restant sur ces deux postes, dont les fiches de poste seront redéfinies, soit 7 heures pour l'une et 11 heures pour la seconde, il est proposé les missions suivantes :

- ambassadrice du tri au sein des déchetteries, afin de venir compléter les équipes actuelles,
- entretien des locaux à partir du mois d'octobre, suite à un départ en retraite.

Au terme de la procédure pour le renouvellement du marché confection des repas pour portage à domicile, seuls 2 candidats ont répondu : Bourgogne repas a été retenu (71 CUISERY) face à l'hôpital de La Clayette. Monsieur Dominique VAIZAND regrette que ces repas ne soient plus préparés sur le territoire. Madame la Présidente répond que la décision a été prise en tenant compte de l'avis des usagers quant à la qualité des repas, et ajoute que les retours sur le nouveau prestataire sont aujourd'hui positifs, tant sur la présentation que sur la qualité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- supprime le poste d'agent social chargé du portage de repas à temps complet (grade agent social – catégorie C) à compter du 1^{er} juin 2023, et créé à cette même date un poste à temps complet d'assistante de gestion administrative mutualisée relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (catégorie C),
- supprime à compter du 1^{er} juin 2023 le poste à temps non complet (32h hebdomadaires) d'agent social chargé du portage de repas et créé à cette même date un poste d'agent polyvalent chargé du portage de repas à domicile et assurant des missions d'ambassadrice du tri et/ou d'entretien des locaux à temps non complet (28h hebdomadaires) relevant du cadre d'emploi des agents sociaux,
- modifie sur le tableau des effectifs l'intitulé du poste des agents sociaux chargés du portage de repas,
- charge Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) Modification du tableau des effectifs du Service Pôle Enfance Jeunesse (annexe 17 – délibération 2023-057)

Deux emplois permanents sont transformés :

- poste Responsable du RAM : suite à la réussite de concours et en lien avec les besoins du service Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé de d'ouvrir le poste de responsable du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A),
- poste d'animateur à temps non complet au multi-accueil : au vu du taux de fréquentation de la crèche et afin de répondre aux critères exigés par la CAF organisme subventionneur, la durée hebdomadaire d'un poste d'animateur (animatrice) du multi accueil à temps non complet (30 h.00 hebdomadaires) actuellement occupé par un agent contractuel nécessite d'être augmentée. Il est donc proposé de transformer ce poste à temps non complet en poste à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ouvre le poste de responsable du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A),
- supprime à compter du 1^{er} août 2023 le poste à temps non complet d'animateur au multi-accueil (30 h hebdomadaires) et créé à cette même date un poste à temps complet d'animateur au multi-accueil (relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation),
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,
- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - DIVERS

Monsieur Jérôme SOUPE demande quelle position sera prise par la Communauté de Communes (avant le 1^{er} juin prochain) pour la désignation d'un référent déontologue ? Madame la Présidente répond que ce point sera étudié lors de la prochaine réunion du bureau, sachant que cette mission sera probablement confiée au Centre de Gestion.

Monsieur Fabrice DEJOUX indique que, dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement, il est nécessaire de créer un groupe de travail composé de 7 à 8 membres, avec une première réunion fixée le 15 juin prochain. Sont volontaires : Mesdames et Messieurs Fabrice DEJOUX, Stéphanie DUMOULIN, Pierre MATHIEU, Dominique VAIZAND, Alain LE CLOÏREC, Jean-Claude CHATAIGNIER et Cyrille BRUNET. Une commission sera ensuite constituée avec un représentant par commune, mais pour « dégrossir » le dossier, un groupe plus restreint est préférable.

Il en va de même pour la commission agricole, qui sera constituée d'un représentant par commune.

L'ordre du jour de la séance et le les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,
Michel CANNET



